



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-450

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-07-31-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-07-31-00006 - Arrêté n°Dupa-2026-1064 du 31 juillet 2026?? portant habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 7

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-07-31-00003 - Arrêté n°2026-00948 du 31 juillet 2026?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)

Page 13

75-2026-07-31-00004 - Arrêté n°2026-00949 du 31 juillet 2026?? Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)

Page 16

75-2026-07-31-00005 - Arrêté n°2026-00951 du 31 juillet 2026?? Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et (1 page)

Page 19

75-2026-07-31-00002 - Arrêté n°2026-00952 du 31 juillet 2026?? Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)

Page 21

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-07-31-00001

Arrêté préfectoral portant habilitation pour
rechercher et constater les infractions au code
de l'action sociale et des familles et au code du
tourisme

Arrêté préfectoral
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au
code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU les articles L. 313-13 à L. 313-20, L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L. 412-2 et R. 412-15 du code du tourisme ;

VU les articles 12, 14, 15 et 28 du code de procédure pénale ;

VU les articles 20-1 et 20-2 du décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC Georges-François ;

VU l'arrêté du 12 août 2025 portant nomination sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France – M. MASI Fabrice ;

VU l'arrêté du 15 juin 2026 de M. LECLERC Georges-François, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative

VU la décision n° 2026-113 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale de Paris ;

VU les arrêtés portant nomination dans le corps de l'inspection sanitaire et sociale, des agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur de l'unité départementale de Paris

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme, les agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de Paris, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, unité départementale de Paris.

Article 4

L'arrêté 75-2025-09-18-00010 du 18 septembre 2025 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme est abrogé.

Article 5

Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Pour le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,

La directrice adjointe de
l'unité départementale de
Paris

**Annexe à l'arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au
code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

Conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont habilités pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme, les agents mentionnés ci-dessous :

NOM	Prénom	Qualité	Date de l'arrêté portant nomination dans le corps des IASS
REMERAND	Éric	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	21/03/2022
DARROUZET	Thomas	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	21/03/2024
LODIEU	François	Inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale	18/05/1992
SABRIÉ	Rosemarie	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	24/03/2026

Préfecture de Police

75-2026-07-31-00006

Arrêté n°Dupa-2026-1064 du 31 juillet 2026
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1064
du 31 juillet 2026
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 22 août 2025 et complétée en dernier lieu le 27 juillet 2026 par M. Benjamin TIEU, président de la société « POMPES FUNÈBRES GENERALES DE LA BIENVEILLANCE » située 54 avenue de Choisy à Paris 13^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société

POMPES FUNEBRES GENERALES DE LA BIENVEILLANCE

54 avenue de Choisy

75013 PARIS;

exploitée par M. Benjamin TIEU est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Organisation des obsèques.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant:

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière, - Soins de conservation, - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - Fourniture des voitures de deuil.	HYGECO POST-MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	25-92-0216
- Transport des corps après mise en bière, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	ILE DE FRANCE FUNÉRAIRE	05, rue des Vignes 78730 Ponthévrard	21-78-0110
- Soins de conservation	APK Embaumement	19 rue de la Roue 92140 Clamart	26-92-0155

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0674**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 31 juillet 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1064

du 31/07/2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-07-31-00003

Arrêté n°2026-00948 du 31 juillet 2026
Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00948

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 02 juillet 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Drancy (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ABDELBASSAT Oualid (Seine-Saint-Denis)	Mme NESTOR Anna (Saône-et-Loire)
M. BOUCHER Antoine (Seine-Saint-Denis)	M. RHAMOUNE Nawel (Seine-Saint-Denis)
M. LAFOUGERE Noé (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de
sécurité civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2026-07-31-00004

Arrêté n°2026-00949 du 31 juillet 2026
Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00949

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Drancy (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BINGUE-SIDIBE Léna (Seine-Saint-Denis)	M. KANAGANAYAGAM Amiltoon (Seine-Saint-Denis)
M. BOUMEDIENE Habib (Seine-Saint-Denis)	M. PEREIRA Naël (Seine-Saint-Denis)
M. FAIVRE Corentin (Seine-Saint-Denis)	Mme SCHMITT Marie (Seine-Saint-Denis)
M. GHARBI Yacine (Seine-Saint-Denis)	M. VIRETTE Nathan (Seine-Saint-Denis)
M. GUILBERT Noa (Seine-Saint-Denis)	Mme ZIVANOVIC Aleksandra (Seine-Saint-Denis)
Mme ISLI Sanaa (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de
sécurité civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2026-07-31-00005

Arrêté n°2026-00951 du 31 juillet 2026
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et

Arrêté n° 2026-00951

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du
maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par
l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-
Malmaison (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le
département du lieu de résidence :

M. NOIRET Cyril (Hauts-de-Seine)	-
----------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de
sécurité civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2026-07-31-00002

Arrêté n°2026-00952 du 31 juillet 2026
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2026-00952

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juillet 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen
du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par
l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-
Malmaison (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le
département du lieu de résidence :

M. BECHET Yann-Emmanuel (Martinique)	M. MAHAUX Enzo (Manche)
--------------------------------------	-------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de
sécurité civile

Signé : Amaryllis SIMON